



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du mardi 12 Mars 2024.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mr Patrice Bacarisse, Mme Nathalie Dannfald, Mme Armelle Pruvost, Mme Christelle Cheron, Mr Christian Capelli

Absents Excusés : Mme Vialade Virginie, Mme Cécile Artigarrede, Mr Jean-Luc Posterle, Mr Patrick Delfosse,

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 19H30

1. Projet de délibération modification régime indemnitaire RIFSEEP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27.02.2024

CONSIDERANT les montants annuels prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune :
 - o Indemnité IFSE : Bénéficiaires cadre d'emplois des rédacteurs stagiaires et titulaires – Groupe 2 – Taux **maximum** annuel 14 000.00 €
 - o CIA : Bénéficiaires cadre d'emplois des rédacteurs stagiaires et titulaires – Taux **maximum** annuel : 2 185.00 €
- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CIA.
- Ces indemnités ne seront pas versées aux agents contractuels.
- Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2024

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

2. Vote du Budget 2024.

Selon les articles L.1612-2 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget a été voté le 12 mars 2024.

La commune vote son budget primitif en tenant compte des reprises de résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	770 655.40 €	770 655.40
Investissement	587 088.48 €	587 088.48 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
Décide d'approuver le budget primitif 2024

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

3. Vote des taux 2024

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif de la Commune de LAFITOLE

Propose les taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2024 ci-dessous :

- **Taxe foncière Bâti : 34,46 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti : 45,07 %**
- **Taxe d'habitation : 9,56 %**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuvent les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière Bâti : 34,46 % - Taxe Foncière Non Bâti : 45,07 % - Taxe d'habitation : 9,56 %

Les taux restent inchangés par rapport à l'année 2023.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
7	0	0

4. Délibération Gestion et entretien des fossés RD8 et RD55

Le département des Hautes-Pyrénées, représenté par son président, Monsieur Michel PELIEU,
Et

La commune de Gensac

La commune de Lafitole,

L'association syndicale d'irrigation de Dibes,
L'association syndicale d'irrigation de la Pardevant,

Propose une convention pour autoriser ces 4 utilisateurs à occuper le domaine public routier Départemental hors agglomération pour assurer des travaux de curage ou de faucardage des canaux / fossés identifiés le long de la D55 et D8.

Le département interviendra une fois tous les 9 ans, le reste étant à la charge des communes ou syndicats.

Après présentation de la convention aux membres du conseil présents, il a été décidé de reporter le vote au prochain conseil afin d'étudier les différents éléments.

5. Informations diverses

- Des travaux de curage de fossé auront lieu sur la commune au fin mars, début Avril.

6. Agenda

- La cérémonie de commémoration du 19 Mars 1962 (Cessez le feu de la guerre d'Algérie) aura lieu à 16 h au monument aux morts de la commune.

Fin de séance : 21h00